

340 - Accueil des gens du voyage

340 - Accueil des gens du voyage - Propositions financières - Budget Primitif 2019 et proposition d'actualisation de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil

Rapport n° CD/2018/077

Service Chef de file :

L5 - Habitat et logement

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), co-porté par l'Etat et le Département, qui fixe les conditions de l'accueil des gens du voyage et prévoit des mesures en faveur de leur accès au droit et de leur insertion sociale et professionnelle.

Afin d'appuyer les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans la mise en oeuvre de leurs obligations au titre du SDAGV, le Département a décidé d'attribuer des subventions, complémentaires à celles de l'Etat, pour la réalisation et la réhabilitation des aires d'accueil et de grand passage. Il participe également aux frais de fonctionnement des aires d'accueil (contribution obligatoire).

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des inscriptions budgétaires 2019 suivantes : 45 000 € de crédits de paiement pour la réalisation et la réhabilitation des équipements d'accueil sur le territoire bas-rhinois ainsi que 420 000 € pour le fonctionnement des 20 aires d'accueil permanentes en service dans le Bas-Rhin.

Il est également proposé de décider d'actualiser l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil pour tenir compte de l'évolution de la répartition entre part fixe et part variable, en conformité avec l'aide de l'Etat.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Départemental d'inscrire une enveloppe financière de 15 000 €, afin de développer les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des Gens du Voyage et nomades sédentarisés, dans le cadre du Centre social départemental de ressources Gens du Voyage, créé avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Un nouveau SDAGV est en préparation pour la période 2019-2024.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
D	34010	I	Création et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage	55 000,00	45 000,00
D	34020	F	Aide au fonctionnement des aires d'accueil	420 000,00	435 000,00
			TOTAL	475 000,00	480 000,00

Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2018	Projet Budget Primitif 2019
R	34010	F	Création et réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage	0,00	65 000,00
			TOTAL	0,00	65 000,00

Un nouveau Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage (SDAGV) a été préparé, sur la base d'une large concertation partenariale, en 2017 et 2018.

Ce projet de schéma devrait être soumis à l'approbation de l'Assemblée plénière du Conseil Départemental, en avril 2019, après avis de la Commission consultative départementale des Gens du Voyage et des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés.

Dans l'attente de son adoption, les prescriptions du SDAGV 2011-2017 demeurent en vigueur.

34010 - CRÉATION ET RÉHABILITATION D'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Crédits proposés au BP 2019 : 45 000€

20 aires d'accueil, représentant 644 places permanentes, ainsi que 3 aires de grand passage, d'une capacité totale de 360 places, sont actuellement en fonction dans le Bas-Rhin, deux aires d'accueil et une aire de grand passage, prescrites par le SDAGV 2011-2017, n'étant pas réalisées à ce jour.

Afin d'aider les collectivités à répondre aux obligations qui leur sont faites par la loi, le Conseil Général a adopté, le 12 décembre 2011 (CG/2011/92), le dispositif actuel d'aide en faveur des Communes ou EPCI qui réalisent une aire d'accueil (équipement destiné à l'accueil de petits groupes de voyageurs, majoritairement régionaux, pour une durée qui peut aller jusqu'à plusieurs mois) ou une aire de grand passage pour les gens du voyage (les aires de grand passage ayant vocation à accueillir, pour de courts séjours, des groupes de 50 à 200 caravanes).

Ainsi, le Département attribue une subvention représentant 30% de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 1 600 € par place pour les créations de places d'accueil et à 800 € par place pour une extension ou une amélioration du site.

Le dispositif d'aide pour les aires de grand passage prévoit l'attribution d'une subvention correspondant à 30% du coût de création, avec un plafond à 11 500 €.

Les crédits proposés pour la réalisation d'aires d'accueil ou de grand passage et pour la réhabilitation des aires existantes, en 2019, s'élèvent à 45 000€ en crédits de paiement.

34020 - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES AIRES D'ACCUEIL

Crédits proposés au BP 2019 : 435 000€

La loi fait obligation au Département du Bas-Rhin de contribuer au fonctionnement des aires (entretien, gardiennage, actions d'accueil et de médiation, etc.), en complément de l'aide apportée par l'Etat, à hauteur de 25 % maximum des dépenses correspondantes.

A ce jour, 20 aires d'accueil, au total, sont en service :

- 9 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (aires de Bischheim-Hoenheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Fegersheim, Geispolsheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Vendenheim, Schiltigheim et Strasbourg-Port du Rhin)
- 6 sur le territoire départemental d'action Sud (aires de Barr, Erstein, Molsheim, Mutzig, Obernai et Sélestat)
- 3 sur le territoire départemental d'action Nord (aires de Bischwiller, Brumath et Haguenau)
- 2 sur le territoire départemental d'action Ouest (aires de Saverne et Wasselonne).

Lors de sa réunion du 24 avril 2015 (CD/2015/78), le Conseil Départemental a décidé d'actualiser les modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en application du décret du 30 décembre 2014 n°2014-1742 relatif à l'aide attribuée aux gestionnaires d'aires d'accueil de Gens du voyage, afin de tenir compte de l'occupation réelle des aires.

L'Etat fixe chaque année par arrêté la part fixe et la part variable du montant maximal de son aide au fonctionnement des aires d'accueil (ALT2), qui s'élève à 132,45 € par mois et par place d'aire d'accueil. L'arrêté du 9 mars 2018 stipule que pour 2019, l'ALT2 sera calculé sur le rapport suivant :

- 43% pour la part fixe, soit 56,50 € par mois et par place,
- 57% pour la part variable (calculée selon le taux d'occupation de l'aire), soit 75,95 € maximum, par mois et par place.

Il est proposé, pour 2019, de décider de s'aligner sur cette répartition de l'ALT2, pour l'aide départementale, dans la limite d'un montant maximal de 64€ par place, soit la répartition suivante :

- une part fixe d'un montant mensuel de 27,50 € pour une place d'accueil,
- une part variable de 36,50 € maximum par mois et par place, pondérée selon le taux d'occupation de l'aire.

Les crédits proposés pour 2019 s'élèvent à 420 000 €.

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans un projet de Centre social départemental Gens du Voyage (délibération n° CP/2018/383), en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui doit permettre de renforcer l'accompagnement des usagers des aires d'accueil et des nomades sédentarisés en matière d'insertion sociale et professionnelle, d'accès aux droits et de scolarisation, en partenariat avec les structures de droit commun (services sociaux départementaux et communaux), les associations locales et les Communes et intercommunalités.

Après une phase de préfiguration d'octobre 2017 à septembre 2018, suivie de l'obtention de l'agrément de la CAF fin novembre 2018, le centre entrera en fonction début 2019.

Ce centre a vocation à coordonner et développer les interventions sociales sur les aires d'accueil ainsi que les interventions en faveur des nomades sédentarisés.

Il est proposé de lui attribuer, dans le cadre du budget 2019, un montant de crédits de fonctionnement de 15 000€.

L'agrément accordé par la CAF permet au Département de bénéficier d'un cofinancement des dépenses de pilotage du centre à hauteur de 65 000 € maximum (cofinancement déterminé sur la base des dépenses réelles de pilotage, qui sont notamment calculées à partir de la valorisation des salaires du chef de projet Centre de ressources et des experts départementaux contribuant aux activités du centre).

Ces propositions d'inscriptions budgétaires ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Emploi, Insertion, Logement, lors de sa réunion du 26 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

- approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2019 dans l'axe 340 - Accueil des gens du voyage ;

- décide de fixer le montant annuel de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil à 64 € maximum par place avec une part fixe de 43% et une part variable de 57% calculée en fonction de la durée d'occupation réelle de la place.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY